



Département du Rhône

## Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 MAI 2016**

L'An deux mille seize le 18 MAI à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 12 MAI deux mille seize, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

**Étaient présents :** Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Prescilia LAKEHAL, Monsieur Rémi FOURMAUX, Madame Claire REBOUL, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Raphaëlle BRUN, Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Didier DUPIED, Madame Anne CECERE, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Françoise BUATOIS, Madame Mégane HERNANDEZ, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Monsieur Philippe BARTHOLUS, Monsieur Pierre MENARD, Madame Annie FORNELLI-DELLACA (présente à la délibération 16/53), Madame Nicole LARMAGNAC, Monsieur Daniel SERANT, Monsieur François PILLARD.

**Absents représentés :** Monsieur Grégory NOWAK (a donné procuration à Monsieur Rémi FOURMAUX), Madame Karen FRECON (a donné procuration à Monsieur Eric ADAM), Monsieur Marc LEONARD (a donné procuration à Monsieur Damien COMBET), Madame Sandie MARECHAL (a donné procuration à Madame Anne CECERE), Madame Annie FORNELLI-DELLACA (a donné procuration à Monsieur Daniel SERANT).

**Secrétaire de séance :** Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

# - C H A P O N O S T -

<p style="text-align: center;"><b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance ordinaire publique du mercredi 18 mai 2016 à 19 h 30</b> <b>ORDRE DU JOUR</b></p>
---

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2016
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

**Rapport n°16/53 – URBANISME**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-François PERRAUD

Plan local d'urbanisme : débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables

**Rapport n°16/54 – URBANISME**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-François PERRAUD

Sécurisation du carrefour rue Ferroussat/route des aqueducs : acquisition d'une partie de la parcelle AD n°285

**Rapport n°16/55 – URBANISME**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-François PERRAUD

Desserte de la zone d'urbanisation future de la Chavannerie : acquisition d'une partie de la parcelle AK n°451

**Rapport n°16/56 – FINANCES**

*Rapporteur* : Madame Patricia GRANGE

Budget exécutoire 2016 - EHPAD La Dimerie

**Rapport n°16/57 – FINANCES**

*Rapporteur* : Madame Patricia GRANGE

Vente de parts sociales

**Rapport n°16/58 – DEVELOPPEMENT DURABLE**

*Rapporteur* : Monsieur Alexandre MARTIN

Convention de partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux du Rhône pour la réalisation d'un sentier pédagogique dans le parc du Boulard

**Rapport n°16/59 – VIE SOCIALE**

*Rapporteur* : Monsieur Dominique CHARVOLIN

Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône

**Rapport n°16/60 – VIE SOCIALE**

*Rapporteur* : Monsieur Dominique CHARVOLIN

Contrat de mise à disposition d'un véhicule

**Rapport n°16/61 – TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Travaux d'aménagement du square Chopard

Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local

**Rapport n°16/62 - PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Création de postes pour accroissement saisonnier d'activité M14

**Rapport n°16/63 - PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Création de postes pour accroissement temporaire d'activité M14

**Rapport n°16/64 - PERSONNEL**

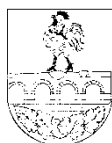
Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Création de postes pour accroissement temporaire d'activité M22

**INFORMATIONS :**

- Informations diverses

*Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 avril 2016 est adopté à l'unanimité.*



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 MAI 2016

---

**Rapport n° 16/53 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU  
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

*Exposé des motifs :*

Par délibération en date du 19 décembre 2013, la commune de Chaponost a décidé de la mise en révision de son Plan local d'urbanisme. Le travail d'élaboration du nouveau document d'urbanisme est actuellement en cours.

Le code de l'urbanisme et notamment son article L 153-12 prévoit qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD s'appuie sur les éléments de diagnostic et sur les enjeux qu'il a permis d'identifier. Le projet de PADD de la commune, intitulé « Chaponost, une ville à la campagne dynamique et innovante » s'articule autour de deux grands axes, eux-mêmes déclinés en plusieurs orientations :

### ① Une identité de ville à la campagne aux portes de la métropole lyonnaise

#### **Les richesses de l'écrin paysager et écologique de la ville à conforter :**

- Maintenir la qualité du cadre paysager dans lequel s'inscrit la ville en s'appuyant sur la préservation de la « trame verte et bleue »\*
- Conserver durablement les caractéristiques paysagères qui font la spécificité de Chaponost

#### **Un développement résidentiel maîtrisé et circonscrit aux secteurs bâtis :**

- Contenir le développement résidentiel de la commune afin qu'il soit cohérent
- Planifier le développement au sein du périmètre urbain pour préserver les zones naturelles et agricoles

#### **Des formes urbaines adaptées au contexte chaponois et intégrées à l'environnement existant :**

- Adapter la typologie des constructions au contexte local
- Conserver l'image de la ville à la campagne via un travail sur les espaces publics et les parcs et jardins

#### **Des atouts paysagers, patrimoniaux et agricoles à conforter pour développer une économie de proximité :**

- Accompagner l'évolution de l'agriculture qui participe fortement à l'identité communale
- Favoriser la découverte des richesses de Chaponost

### ② Une ville dynamique et innovante

#### **Une mobilité et des déplacements à redéfinir au sein de la commune :**

- Améliorer le réseau de voirie en prenant en compte les flux de transit
- Faciliter l'utilisation des transports alternatifs à la voiture

#### **Des zones d'activités à requalifier et à conforter :**

- Répondre en lien avec la CCVG aux besoins des entreprises et des utilisateurs en repensant l'aménagement des parcs d'activités
- Améliorer la qualité paysagère de l'entrée de ville dans le secteur de la gare

### **Un parc de logements à diversifier pour répondre plus largement aux besoins des ménages :**

- Adapter le parc de logements aux évolutions sociodémographiques et législatives
- Promouvoir l'amélioration de la performance énergétique des constructions

### **Une commune équipée, à connecter :**

- Conforter l'offre commerciale et de services de la commune
- Accompagner l'arrivée du très haut débit et faciliter l'implantation d'activités dynamiques
- Répondre aux nouveaux besoins en équipements engendrés par le développement de la commune

### **Le conseil municipal débat des orientations déclinées ci-dessus et dans le projet de PADD ci-annexé.**

*Timothée Hubscher, directeur de l'agence Rhône Alpes du cabinet CITADIA, présente le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).*

*Jean-François Perraud rappelle en introduction que le PADD proposé au débat ce soir est le fruit de plusieurs mois de travail.*

*Deux axes forts se dégagent aujourd'hui :*

- « une identité de ville à la campagne aux portes de la métropole lyonnaise »
- « une ville dynamique et innovante »

*De ces deux axes découlent huit thèmes déclinés eux-mêmes en dix-sept orientations.*

*Il ouvre ensuite le débat.*

*Philippe Bartholus, sur le thème de la mobilité et des déplacements indique que le projet de contournement sud de la commune, s'il était amené à se concrétiser, devra permettre de concilier la vie des commerces et des entreprises.*

*Timothée Hubscher évoque la densification du centre qui doit permettre aux commerces de bénéficier d'une population captive.*

*Philippe Bartholus insiste sur l'impact environnemental du projet.*

*Timothée Hubscher précise que ce sujet est effectivement porté au PADD et que le projet de contournement relèvera d'une étude d'impact.*

*François Pillard indique qu'une étude environnementale a été conduite par le Département, il conviendrait donc de l'exploiter.*

*Il regrette par ailleurs que seul le tracé sud soit aujourd'hui approfondi. Il est encore temps de débattre de tracés alternatifs, tel que le tracé nord.*

*Pierre Menard rappelle qu'une étude sur la zone de chalandise a été conduite, celle-ci démontre qu'elle concerne 87% de Chaponois. Il est donc possible d'en déduire que la perte commerciale liée au contournement de la commune devrait être assez réduite.*

*Damien Combet indique être surpris de l'intervention de François Pillard concernant le choix du tracé. Ce débat a eu lieu lors du précédent mandat, le tracé sud a été privilégié par rapport au tracé nord pour des raisons techniques et archéologiques.*

*Il précise par ailleurs que des échanges ont actuellement lieu avec les agriculteurs sur le tracé sud et son meilleur positionnement au regard des contraintes liées à l'habitat, aux exploitations agricoles et à l'environnement.*

*La densification du centre est effectivement un outil qui doit permettre de développer le commerce de proximité.*

*François Pillard rappelle que les conclusions de l'étude sur le choix du tracé remontent à une vingtaine d'années. Il n'a jamais été convaincu par les conclusions de cette étude et demeure sur cette position.*

*Evelyne Galera souhaite intervenir sur le volet économique.*

*Conformément au Schéma d'accueil des entreprises (SAE) validé par le conseil communautaire en 2014 il lui paraît important que soit repris les quatre catégories des parcs d'activités de Chaponost, leurs localisations et les types d'offres à développer à savoir :*

- *le pôle métropolitain (proximité gare) à vocation à haut niveau de services en interface avec les TC et la Métropole cible PME et PMI, unités de production à forte valeur ajoutée, services à l'industrie et aux usagers,*
- *le parc d'activités d'équilibre qui se trouve le long de la RD 342 et en arrière de la RD 342,*
- *le site de proximité Taffignon pour TPE et artisanat*
- *l'offre urbaine au centre-ville de Chaponost pour le commerce et les services*

*Il est à noter que l'impact du PPRT qui est une forte contrainte pour les entreprises les a incitées à se fédérer ce qui permettra d'avoir une vision sur la zone de la RD 342 notamment sur le bâti et de travailler également avec la commune de Saint-Genis-Laval, toutes les deux adhérentes au programme Résirisk.*

*Jean-François Perraud et Timothée Hubscher considèrent que ces éléments seront à traiter dans le cadre de l'élaboration du règlement.*

*Mégane Hernandez souligne la qualité du travail réalisé jusqu'à maintenant. Il s'agit d'un véritable travail collectif et collaboratif qui s'inscrit dans les engagements de campagne et le respect du cadre de vie, deux éléments qui constituent la colonne vertébrale du PADD. Ce document est à la fois volontariste et respectueux de la commune et de son cadre de vie.*

*Jean-François Perraud note que la prise en compte des paysages est très forte, il s'agit d'un marqueur identitaire de la commune.*

*Annie Fornelli-Dellaca rappelle que la commune est désormais largement structurée par les PENAP mises en place lors du mandat précédent.*

*Damien Combet revient sur la réelle volonté politique portée par les municipalités qui se sont succédées de conserver des zones naturelles et agricoles. Les PENAP constituent en effet un outil intéressant.*

*François Pillard revient sur l'intervention d'Evelyne Galera à laquelle il souscrit. Il faut effectivement différencier les secteurs de zones d'activités.*

*Il considère que le sujet de la RD 342 est peu abordé dans le PADD alors qu'il s'agit d'un axe structurant de niveau important mais pourtant très peu qualifié au regard de sa destination. Il pose de réelles difficultés de sécurité et de fluidité.*

*S'agissant du commerce et de son développement, il considère que le Document d'aménagement commercial (DAC) restera inopérant tant que la Métropole laissera les grandes surfaces se développer.*

*Jean-François Perraud précise que la RD 342 fait partie des préoccupations réelles de la commune, ce sujet figure d'ailleurs dans le PADD.*

*Sur le lien avec la Métropole il évoque que ceci passe par les échanges inter-SCOT, mais au-delà par la réflexion sur l'opportunité d'adhérer au Pôle Métropolitain.*

*Raphaëlle Brun souhaite savoir de quelle manière il est possible d'agir pour intervenir sur la qualité paysagère entre Saint-Genis-Laval et Chaponost.*

*Jean-François Perraud indique que depuis le transfert de compétences entre le Département et la nouvelle Métropole, la gestion du tronçon de la RD 342 commun entre Chaponost et Saint-Genis-Laval relève de la Métropole, et qu'au-delà en direction de Brignais la gestion relève du Département.*

*Pierre Menard revient sur le PADD dans son ensemble. Il relève de nombreux points qui font consensus et sur lesquels on ne peut qu'être d'accord.*

*Il est toutefois important de savoir de quelle manière ils ont vocation à s'appliquer. Concernant le commerce, l'objectif annoncé est de créer du commerce mais dans le même temps des locaux commerciaux sont transformés pour y accueillir d'autres activités.*

*Concernant le logement social, l'objectif annoncé est là aussi d'en créer mais dans la pratique la commission urbanisme n'est pas saisie de dossiers s'inscrivant dans cet objectif. La servitude de mixité sociale n'a pas été mise en place dans tous les secteurs.*

*À ce rythme, l'objectif inscrit ne sera pas atteint et en 2020 la commune se situera en deçà du taux actuel de logements sociaux.*

*Concernant les voies douces, aucune n'a été réalisée depuis le début du mandat.*

*Pierre Menard conclut son intervention en évoquant le fait qu'il n'existe aucune perspective de création d'EHPAD dans les années à venir compte tenu de la politique de l'ARS qui vise à promouvoir le maintien à domicile.*

*Jean-François Perraud approuve la remarque de Pierre Menard concernant l'EHPAD, le PADD sera modifié en ce sens.*

*Il n'est pas d'accord en revanche avec ses observations concernant le développement de l'habitat. La commune s'oriente en effet vers un développement raisonnable et cohérent contrairement à ce qui a été fait les années précédentes.*

*Timothée Hubscher rappelle que le PLH constitue «le bras armé» de la politique du logement.*

*Evelyne Galera revient sur la question du commerce et rappelle que la commune recherche depuis deux ans des commerçants et/ou des enseignes qui pourraient être intéressés pour s'installer dans les locaux vacants de la rue Chapard.*

*Les multiples démarches entreprises n'ont pas abouties en raison de l'exiguïté des locaux.*

*Françoise Dumas rappelle que les études sur le projet de contournement ont démontré que le tracé nord n'était pas pertinent dans la mesure où le secteur concerné est dense en termes d'habitations. Il est vrai néanmoins que le tracé sud impacte les activités agricoles.*

*S'agissant du vieillissement, elle indique qu'il existe une réelle demande de logements adaptés sur la commune ; un projet est d'ailleurs en cours.*

*François Pillard rappelle que la plupart du temps la commune n'est pas propriétaire des tènements qui vont muter. Le développement relève donc le plus souvent de l'initiative privée.*

*Damien Combet indique que la collectivité est parfaitement en capacité d'agir sur les projets privés. Les actions entreprises depuis le début du mandat le démontrent.*

*Jean-François Perraud aspire à la mise en place d'outils qui permettent d'éviter les dérives constatées les années antérieures. Il rappelle par ailleurs que les objectifs de réalisation de logements ont été doublés lors du précédent mandat.*

*François Pillard rappelle qu'il y avait un retard de logements sociaux très important à combler.*

*Il insiste par ailleurs sur la nécessité de créer une véritable limite entre la ville et la campagne en travaillant la qualité paysagère entre l'urbain et le rural et en veillant à préserver les habitations des risques sanitaires liés aux usages agricoles.*

*De la même manière il convient d'être volontariste pour limiter la spéculation foncière en zone agricole, la rédaction du règlement devrait pouvoir aider la commune en ce sens.*

*Se pose aussi la question du devenir des bâtis en zone agricole qui n'ont plus de vocation agricole.*

*Alexandre Martin note que s'agissant des voies douces, celles-ci relèvent du budget de la CCVG. Or les travaux du centre réalisés sous l'ancien mandat ont mobilisé la totalité du budget voirie alloué à Chaponost voire plus.*

*Sur la question environnementale il faut sans doute être plus volontariste, voire interventionniste sur les nouvelles constructions et les rénovations d'ampleur.*

*Il considère notamment que la question de la ressource en eau n'est pas suffisamment abordée. Une restriction sur la nappe du Garon interviendra, il faut par conséquent réduire l'imperméabilisation.*

*Timothée Hubscher indique que des possibilités existent dans le PLU ; la réglementation RT 2012 oblige également les constructeurs à intégrer les normes environnementales. Il convient toutefois de veiller à positionner le curseur au bon niveau, la question du coût de construction doit en effet aussi intervenir dans les choix.*

*Rémi Fourmaux confirme que la RT 2012 impose déjà des contraintes fortes dans le domaine de la construction.*

*La gestion de l'eau est déjà largement contrôlée par le traitement des eaux pluviales.*



*Jean-François Perraud partage l'ensemble de ces préoccupations liées à l'énergie et à l'eau. S'agissant du bâti, il propose de conserver le terme « promouvoir », concernant l'eau, il propose d'envisager une réflexion plus volontariste en effet. Ce sujet sera traité dans le cadre du schéma directeur d'assainissement en cours de révision.*

*Jean- François Perraud conclut le débat en remerciant les conseillers municipaux pour leurs contributions.*



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 MAI 2016

---

**Rapport n° 16/54 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<p><b>SECURISATION DU CARREFOUR RUE FERROUSSAT/ROUTE DES AQUEDUCS : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD n°285</b></p>
--

Exposé des motifs :

Dans le cadre du dépôt d'une déclaration préalable pour la division des parcelles AD n°285 et 286 en vue de construire, la commune s'est rapprochée du propriétaire afin de négocier l'acquisition de la partie de terrain grevée par l'emplacement réservé V3 inscrit au Plan local d'urbanisme dans le but d'aménager et de sécuriser le carrefour de la rue Ferroussat et de la route des Aqueducs.

Des négociations ont été menées par la commune pour acquérir une partie de terrain d'une superficie de 216 m<sup>2</sup> (en teinte orangée sur le plan ci-joint) appartenant à Madame et Monsieur GONZALEZ. Un accord a été trouvé selon les modalités suivantes :

- acquisition d'une partie de la parcelle AD n°285 au prix de 48 500 € suivant avis du service France Domaine en date du 9 décembre 2015,
- dépose du grillage treillis soudé vert et arrachage de la haie de lauriers sur la totalité de l'emprise de terrain acquis par la commune,
- repose du grillage treillis soudé vert existant sur la nouvelle limite de propriété de Madame et Monsieur GONZALEZ. Si les panneaux et poteaux venaient à être endommagés lors de la dépose, la commune s'engage à installer une nouvelle clôture de nature identique,
- transplantation de la haie de lauriers arrachée en bordure de la nouvelle limite de propriété de Madame et Monsieur GONZALEZ, à l'intérieur de leur parcelle. Si les végétaux venaient à être abîmés lors de l'arrachage, la commune s'engage à planter de nouveaux sujets ou une nouvelle haie, de même essence,
- abattage des deux sapins situés sur l'emprise du terrain acquis par la commune afin de dégager au maximum la visibilité sur le carrefour.

Cette acquisition représentant une opportunité pour la commune d'œuvrer pour la sécurisation du carrefour rue Ferroussat/route des Aqueducs, il apparaît bénéfique que la commune se porte acquéreur de ladite partie de terrain.

Délibération

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle AD n°285, d'une superficie de 216 m<sup>2</sup>, au prix de 48 500 € et selon les modalités énumérées ci-dessus,
- **Charge** Me DEMONTES, notaire à Saint-Genis-Laval, de la rédaction de l'acte d'acquisition,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**18 MAI 2016**

---

**Rapport n° 16/55 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**DESSERTE DE LA ZONE D'URBANISATION FUTURE DE LA CHAVANNERIE : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK n°451**

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 14 octobre 2015, le Conseil municipal a pris la décision de saisir l'opportunité de se porter acquéreur d'une bande de terrain d'environ 755 m<sup>2</sup> appartenant à Madame DORE située dans le secteur de la Chavannerie pour un montant de 30 000 €.

En mars 2016, Mme DORE, a fait une nouvelle proposition à la commune et après plusieurs échanges, un accord semble avoir été trouvé avec cette dernière sur le principe suivant :

- cession à l'euro symbolique à la commune de la bande de terrain en limite sud (en vert sur plan joint) de la parcelle AK n°451 (environ 755 m<sup>2</sup>),
- réalisation par la commune de travaux liés à l'aménagement provisoire d'un accès circulaire uniquement sur la partie de terrain située en zone UAa (partie hachurée en jaune sur le plan ci-joint),
- établissement d'une servitude de passage sur les parcelles AK n°427, 431 et la bande acquise par la commune dans la limite de la zone UAa au profit de la partie de la parcelle AK n°451 restant la propriété de Mme DORE (y compris le lot à construire et le lot habitation à détacher en limite Nord de la parcelle AK n°451),
- prise en charge par la commune des frais de notaire.

Cette nouvelle proposition entraîne un coût de travaux pour la commune d'environ 26 500 € HT. Ce coût comprend :

- d'une part les travaux d'aménagement de l'accès provisoire en sol gravillonné sur les parcelles AK n°431, 437, 422 et une partie de la parcelle AK n°451 dans la limite de la zone UAa ;
- d'autre part, les travaux résultant des engagements pris par la commune lors des acquisitions des parcelles voisines (AK n°430 et AK n°425) et dont les propriétaires ont gardé la jouissance en attendant la réalisation de la voie (démolition/reconstruction de murs, etc...).

L'acquisition de la bande de terrain issue de la parcelle AK n°451 appartenant à Mme DORE constitue une opportunité dans la constitution d'une réserve foncière pour l'aménagement d'une voie d'accès à la zone d'urbanisation future de la Chavannerie.

Il convient que le Conseil municipal se prononce sur cette nouvelle proposition d'acquisition.

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de l'acquisition d'une bande de terrain issue de la parcelle AK n°451 à l'euro symbolique et selon les modalités, concernant les travaux et la servitude, énumérées ci-dessus,
- **Charge** Me TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 MAI 2016

---

**Rapport n°16/56 - FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia Grange

**BUDGET EXECUTOIRE 2016 - EHPAD LA DIMERIE**

---

Exposé des motifs :

Les dispositions des décrets du 24 mars 1988 et du 3 janvier 1961 modifiés et du 24 avril 1999, prévoient que les services sociaux et médico-sociaux appliquent l'instruction M22 liée au mode de tarification.

L'arrêté du 22 octobre 2003 prévoit que le vote du budget des établissements médico-sociaux, dont fait partie l'EHPAD la Dimerie, soit présenté par chapitre, selon l'instruction M22.

Ce budget exécutoire fait suite à l'aboutissement de la procédure contradictoire avec le Département du Rhône.

Le budget exécutoire 2016 est calculé pour une activité prévisionnelle de 20 590 journées en hébergement et 20 166 journées en dépendance ce qui représente respectivement des taux d'activité de 97% et 95%.

**I - Section de Fonctionnement**

**1°) DEPENSES pour un montant de 2 472 312.96 €**

- **chapitre 011** : dépenses afférentes à l'exploitation courante 437 360.00 €  
- **chapitre 012** : dépenses afférentes au personnel 1 533 102.96 €  
- **chapitre 016** : dépenses afférentes à la structure 501 850.00 €

**2°) RECETTES pour un montant de 2 472 312.96 €**

- **Chapitre 017** : 2 345 959.96 €  
**Hébergement** : 1 292 943.64 €

Nombre de journées : 20 590 journées

- Tarif journalier moyen de 2015 : 61.99 €
- Tarif journalier moyen pour 2016 : 62.79 €

**Dépendance** : 346 157.72 €

Nombre de journées : 20 166 journées

- Tarif journalier dépendance pour 2015 GIR 1 et 2 : 21.38 €
- Tarif journalier dépendance pour 2015 GIR 3 et 4 : 13.57 €
- Tarif journalier dépendance pour 2015 GIR 5 et 6 : 5.76 €
- Tarif journalier dépendance de 2016 GIR 1 et 2 : 21.61 €
- Tarif journalier dépendance de 2016 GIR 3 et 4 : 13.71 €
- Tarif journalier dépendance de 2016 GIR 5 et 6 : 5.82 €

**Soins** : 706 858.60 €

- **Chapitre 018** : produits autres que ceux relatifs à la tarification : 96 434.29 €

Dont subvention municipale :	56 284.29 €
- <b>Chapitre 019</b> : amortissement des subventions transférables :	10 200.00 €
- <b>Chapitre 002</b> : excédent antérieur reporté d'exploitation	19 718.71 €

## II - Section d'investissement

<b>1°) DEPENSES pour un montant de</b>	<b>138 444.06 €</b>
- <b>Chapitre 13</b> : amortissement subvention d'investissement	10 200.00 €
- <b>Chapitre 16</b> : emprunt et dettes assimilées (caution)	30 000.00 €
- <b>Chapitre 20</b> : immobilisations incorporelles	6 000.00 €
- <b>Chapitre 21</b> : immobilisations corporelles	92 244.06 €
<b>2°) RECETTES pour un montant de</b>	<b>138 444.06 €</b>
- <b>Chapitre 10</b> : dotations, fonds divers et réserves	21 072.05 €
- <b>Chapitre 16</b> : emprunt et dettes assimilées (caution)	30 000.00 €
- <b>Chapitre 28</b> : amortissement des immobilisations	24 750.00 €
- <b>Chapitre 001</b> : excédent antérieur. reporté d'investissement	62 622.01 €

*Patricia Grange précise que la commune est actuellement en attente des retours de l'ARS concernant le montant de la dotation sollicitée.*

*En réponse à Pierre Menard, il est précisé que le tarif applicable au 1<sup>er</sup> avril 2016 sera pour les petites chambres de 61.23 € et de 63.34 € pour les grandes chambres.*

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Vote** le budget exécutoire 2016 de l'Etablissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes La Dimerie qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>Dépenses</b>	<b>2 472 312.96 €</b>	<b>138 444.06 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>2 472 312.96 €</b>	<b>138 444.06 €</b>

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 MAI 2016

**Rapport n°16/57 - FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

## VENTE DE PARTS SOCIALES

### Exposé des motifs :

Le Groupe Caisse d'Epargne a connu une réforme résultant de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999. L'application de cette loi a été précisée par les décrets n° 2000-221 et 2000-222 du 8 mars 2000, relatifs à l'attribution des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) aux collectivités territoriales et à leur représentation dans les Conseils d'Orientation et de Surveillance des Caisses d'Epargne et de Prévoyance.

Aussi, par délibération en date du 20 septembre 2012, le conseil municipal a autorisé le maire à prendre les engagements nécessaires à la réalisation de la souscription de 10 000 parts sociales de la Société Locale d'Epargne Ouest Lyonnais, détentrice de parts de la Caisse d'Epargne de Rhône-Alpes, pour un montant de 199 996.00 €.

Compte tenu du programme d'investissement de la commune de Chaponost, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à demander la vente des 10 000 parts sociales (1 à 16.00 € et 9 999 à 20.00 €), pour un montant de 199 996.00 euros, de la Société Locale d'Epargne Ouest Lyonnais, détentrice de parts de la Caisse d'Epargne de Rhône-Alpes.

*En réponse à Daniel Serant, Patricia Grange précise que les intérêts sur la période concernée s'élèvent à 11 800 €.*

### Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le maire à vendre les parts sociales détenues pour un montant de 199 996.00 €
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 MAI 2016

---

**Rapport n° 16/58 – DEVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : Monsieur Alexandre MARTIN

<p><b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DU RHONE POUR LA REALISATION D'UN SENTIER PEDAGOGIQUE DANS LE PARC DU BOULARD</b></p>
--

*Exposé des motifs :*

La commune de Chaponost s'est inscrite, depuis 2011, dans la démarche d'Atlas de la biodiversité des communes portée par le Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer.

Dans ce cadre, elle a, dans un premier temps, établi un état des lieux des connaissances de la faune et de la flore présente sur son territoire en 2011. Sur cette base, elle a conduit un ensemble d'inventaires complémentaires de la biodiversité entre 2011 et 2013. Afin de valoriser ces inventaires, un livret pédagogique a été édité en 2015, qui est disponible sur le site internet de la commune.

Dans l'objectif de poursuivre ce travail de valorisation des inventaires de la biodiversité, la commune souhaite créer un sentier pédagogique dans le parc du Boulard. Ce sentier permettra de valoriser les espèces présentes dans le parc.

Pour l'accompagner dans la réalisation de ce sentier, la commune souhaite poursuivre son partenariat avec la LPO du Rhône, fortement impliquée dans la démarche depuis le début. La LPO du Rhône est, en effet, l'un des principaux partenaires de la commune dans cette démarche puisqu'elle a contribué à la réalisation de l'état des lieux et du premier inventaire complémentaire en 2011 et a assuré la rédaction du livret de la biodiversité en 2014-2015.

La LPO du Rhône accompagnera la commune dans l'identification des espèces à mettre en avant, dans la définition du parcours pédagogique et dans la rédaction des panneaux qui ponctueront le sentier.

La convention ci-jointe définit les modalités d'intervention de la LPO du Rhône ainsi que le budget alloué à l'opération soit 4 462,50 € TTC.

*Délibération :*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec la LPO du Rhône afin de réaliser un sentier pédagogique dans le parc du Boulard.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

*Damien Combet souhaite qu'au regard du budget mobilisé pour cette opération, les supports soient de qualité.*

*Didier Dupied considère le coût de cette prestation très élevé.*



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 MAI 2016

---

**Rapport n° 16/59 – VIE SOCIALE**

Rapporteur : Monsieur Dominique CHARVOLIN

<p><b>FICHER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU RHONE</b></p>
---

Exposé des motifs :

Le Fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L441-2-7 du code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

Le Fichier commun est géré par une structure indépendante prenant la forme juridique d'une association. Cette association, dénommée « association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône », a été créée le 4 mars 2011.

L'association a pour objet :

- la gestion et l'administration du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
- la gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée,
- l'assistance technique aux utilisateurs,
- toute action de formation y étant liée,
- toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées
- la production de statistiques sur la demande.



Les membres de l'association sont :

- les membres fondateurs de l'association : La Métropole de Lyon et ABC HLM du Rhône (membres du collège n°1).
- tous les organismes HLM ayant du patrimoine social dans le Rhône (collège n°2),
- les collectivités territoriales et EPCI du Rhône volontaires (collège n°3)
- les collecteurs Action Logement (ex 1%) volontaires (collège n°4)
- autres membres : Maison de la Veille Sociale

Par délibération n° 13/129 en date du 19 décembre 2013, la commune de Chaponost a adhéré à l'Association de gestion du Fichier Commun du Rhône.

Par délibération n° 14/117 en date du 19 novembre 2014, la commune de Chaponost a désigné les membres pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association de gestion du fichier commun du Rhône.

La participation de la commune de Chaponost à la démarche Fichier commun marque son engagement dans ce dispositif partenarial. La plus-value se situe à plusieurs niveaux :

- amélioration du service rendu aux citoyens (simplification des démarches),
- gestion partagée et transparente de la demande de logement social pour la commune,
- amélioration du partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur la commune et les autres réservataires (notamment la communauté urbaine de Lyon),
- professionnalisation, montée en compétence des services et modernisation des outils,
- accéder à l'observatoire statistique,
- bénéficier des évolutions spécifiques à notre territoire (outils de cotations, suivi des publics prioritaires, suivi des ILHA etc.)

La convention jointe en annexe précise les conditions d'utilisation du fichier, les profils d'accès, la charte déontologique et les conditions de participation financière.

En tant que service d'enregistrement, la commune doit également signer une convention avec le Préfet du Rhône.

Cette convention, précise l'organisation et les conditions réglementaires d'enregistrement de la demande de logement social. Elle comprend également l'annuaire des services enregistreurs de la demande de logement social dans lequel figurera la commune.

Il est précisé qu'au sein du collège des collectivités et EPCI, la participation est modulée en fonction du profil d'accès, de la taille de la collectivité et du nombre de collectivités adhérentes. Pour Chaponost, la participation annuelle pour 2016 s'élève à 1592 €.

*Pierre Menard sollicite la présentation d'un état de l'observatoire.*

*Damien Combet est favorable à cette proposition et propose une présentation lors d'un conseil d'administration du CCAS.*

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention avec l'Association de gestion du Fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au fichier ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant de 1592 € pour l'année 2016.

- **Approuve** la convention avec le préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer les deux conventions ci-énoncées.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 MAI 2016

---

**Rapport n° 16/60 – VIE SOCIALE**

Rapporteur : Monsieur Dominique CHARVOLIN

**CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN VEHICULE**

*Exposé des motifs :*

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chaponost a mis en place un service de transport à la demande intra-muros.

Ce service s'adresse aux personnes âgées de plus de 65 ans et/ou à mobilité réduite. Les personnes sont prises en charge à leur domicile et accompagnées au lieu de destination indiqué lors de la réservation puis reconduites à leur domicile.

Ce service a été assuré par un transporteur jusqu'au mois d'août 2015. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, le CCAS assure en régie le transport à la demande avec un véhicule communal de 5 places type Nemo.

Actuellement une dizaine de personnes utilisent ce service. Compte tenu que la demande est croissante et que ce véhicule pourrait être utilisé également pour des sorties du Foyer Soleil, de La Dimerie, des crèches, du Centre Social, de la MJC ou d'autres associations locales, la commune souhaite disposer d'un véhicule plus spacieux et plus adapté, de 9 places, de type Renault Trafic.

La Société Visiocom propose de mettre à disposition de la commune un véhicule neuf pour une durée de 3 ans, kilométrage illimité. Ce véhicule bénéficie d'une garantie constructeur de 2 ans.

En contrepartie de la jouissance de ce véhicule, la commune s'engage à consentir à la Société Visiocom un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule. La Société Visiocom se charge de trouver les annonceurs publicitaires parmi les commerces et entreprises locaux ou à proximité.

Les frais d'assurance tous risques, de carte grise, de carburant et les réparations du véhicule sont à la charge de la commune.

Il est prévu que ce véhicule puisse être également utilisé.

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le maire à signer le contrat de location du véhicule ci-annexé

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**18 MAI 2016**

---

**Rapport n° 16/61 – TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

<p><b>TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SQUARE CHAPARD DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL</b></p>
---

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost projette de réaliser des travaux d'aménagement du square Chapard.

Dans le prolongement des travaux du centre-bourg en cours de réalisation, il s'agit de créer un espace public qui se décomposera en trois parties :

- une accroche avec un jeu de matériaux qui viendra chercher le promeneur jusque sur la rue Chapard,
- un espace détente contenant des assises au cœur de la partie végétale du square,
- un belvédère offrant une vue sur le centre bourg.

Cet aménagement s'inscrit dans la volonté de la commune de dynamiser le centre-ville et ses commerces, en proposant un nouveau lieu de vie et en confortant le rôle structurant du centre.

Il relève par ailleurs des actions de redynamisation et de développement des centres-bourgs portées par les communes et leurs groupements que l'Etat est susceptible d'accompagner dans le cadre de la dotation au soutien à l'investissement public local prévu par la loi de Finances pour l'année 2016.

Le coût prévisionnel de l'opération, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 53 889 € HT soit 64 667 € TTC.

*Damien Combet précise que ce projet fera l'objet d'une présentation en commission travaux.*

*Le calendrier de la procédure de demande de subvention a contraint la municipalité à devoir avancer rapidement sur l'esquisse et le chiffrage de ce projet.*

*Il informe les conseillers municipaux qu'un panneau informant les utilisateurs du parking que celui-ci a vocation à disparaître à la réalisation du square sera prochainement installé.*

*François Pillard considère le projet intéressant et qualitatif mais s'interroge sur la vocation bouliste du site.*

*Rémi Fourmaux précise qu'elle sera conservée.*

*Alexandre Martin salue l'initiative consistant à planter des arbres fruitiers sur cet espace.*

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local prévu par la loi de Finances pour l'année 2016 et à signer tous les documents y afférant.
- **Précise** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits en section d'investissement au budget 2016.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 MAI 2016

---

**Rapport n° 16/62 – PERSONNEL**  
Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

<b>CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE M14</b>
--

Exposé des motifs :

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 paragraphe II permet aux communes de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Afin d'assurer la continuité du service public pendant la période estivale, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires M14 en créant les postes saisonniers suivants :

- 6 postes d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité : 1 poste pour le mois de juin, 3 postes pour le mois de juillet et 2 postes pour le mois d'août.

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** la création de 6 postes d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité tels qu'énoncés ci-dessus.
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 MAI 2016

---

**Rapport n° 16/63 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

<b>CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE M14</b>
--

Exposé des motifs :

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 paragraphe I permet aux communes de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement des services municipaux, en cas de besoin occasionnel, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires M14 en créant les postes pour accroissement temporaire d'activité suivants :

- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'A.T.S.E.M. de 1<sup>re</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>re</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps complet

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** la création des postes à temps complet indiqués ci-dessus pour accroissement temporaire d'activité.
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**18 MAI 2016**

---

**Rapport n° 16/64 – PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

<b>CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE M22</b>
--

Exposé des motifs :

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 paragraphe I permet aux communes de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Afin d'assurer la continuité du service public au sein de l'EHPAD la Dimerie, en cas de besoin occasionnel, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires M22 en créant les postes pour accroissement temporaire d'activité suivants :

- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de soins de 1<sup>re</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent social de 2<sup>e</sup> classe à temps complet

Délibération :

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** la création des postes à temps complet indiqués ci-dessus pour accroissement temporaire d'activité.
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget M22 de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

### **Informations :**

- **EHPAD la Dimerie** : Françoise Dumas revient sur le rendez-vous avec les services de l'ARS et en présente les principales conclusions :

*Aucun moyen nouveau ne sera alloué pour l'ouverture d'un UVP.  
Aucune chambre supplémentaire ne sera autorisée, la politique déployée par l'ARS vise au maintien à domicile et non à l'ouverture de lits supplémentaires.  
Un accord sera donné pour transformer les deux places temporaires en place permanentes.*

- **Extension des locaux de l'école des deux chênes** : Rémi Fourmaux confirme au conseil municipal le démarrage des travaux, ceux-ci doivent s'achever mi-août.
- **Evènements à venir** : Raphaëlle Brun présente le programme des évènements et festivités à venir :
  - *Electro enduro les 28 et 29 mai*
  - *Chapofolie's pour sa deuxième édition les 10, 11 et 12 juin*
  - *La fête de la musique le 21 juin*
- **Date des conseils municipaux du second semestre** : Monsieur le maire annonce la date des prochains conseils municipaux du second semestre :
  - *14 septembre 2016*
  - *12 octobre 2016*
  - *16 novembre 2016*
  - *14 décembre 2016*